



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.11/2002/19
2 septembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport des denrées périssables

(Cinquante-huitième session, Genève, 11-14 novembre 2002)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER
POUR CES TRANSPORTS (ATP)

Proposition d'amendement à l'appendice 2 de l'annexe 1 (par. 59)

Amélioration de la précision de la méthode de mesure
(température d'entrée de l'évaporateur)

Communication de l'Allemagne

Il s'agit de faire en sorte que la méthode de mesure employée pour déterminer la puissance frigorifique utile soit précise et reproductible, en reliant cette puissance à la température moyenne à l'entrée du corps de l'évaporateur.

1. Motifs

Actuellement, la puissance frigorifique est reliée à la température intérieure moyenne du caisson calorimétrique et non pas à la température de l'air à l'entrée du corps de l'évaporateur, alors que c'est là la procédure habituelle en vertu de toutes les autres normes européennes et internationales. Le point de référence actuel n'est pas précis et ne permet pas de déterminer les différentes puissances frigorifiques dans telle ou telle station expérimentale. C'est pourquoi les résultats des essais ne sont pas reproductibles.

2. Proposition

Annexe 1, appendice 2 (par. 59):

- Modifier le texte comme suit:

«La puissance frigorifique aux fins de l'ATP est en rapport avec *la température moyenne à l'entrée du corps de l'évaporateur telle que déterminée...*».
